



SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 21 janvier 2019, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Devon Reid
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

formant quorum sous la présidence de monsieur
le maire Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Marc Rouleau, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice,
Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h.

1. CONSEIL MUNICIPAL

19-01-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 3 décembre 2018
- 1.3. Adhésion 2019 - Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay





Ville de Candiac

- 1.4. Renouvellement - adhésion 2019 - Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud
- 1.5. Appui à la Fédération canadienne des municipalités pour des services Internet rapides et fiables pour tous
- 1.6. Appui à la Fédération canadienne des municipalités pour la réduction, le recyclage et la récupération des déchets de plastiques dans les océans
- 1.7. Appui au maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. SERVICE DES COMMUNICATIONS

- 3.1. Autorisation de dépenses - réalisation d'un cadre de référence sur la participation citoyenne - projet d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 3.2. Autorisation de dépenses - signalétique directionnelle et d'interprétation - projet d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 3.3. Octroi de contrat - impression des publications municipales 2019-2020 - appel d'offres 1855-COMM

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - décembre 2018
- 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018
- 4.3. Autorisation de dépenses - acquisition d'équipements - projets d'immobilisations - emprunt au fonds de roulement
- 4.4. Autorité régionale de transport métropolitain - quote-part 2019
- 4.5. Renouvellement de contrat 2019 - entretien et soutien des logiciels Acceo
- 4.6. Renouvellement de contrat 2019 - entretien et soutien des applications PG Solutions inc.
- 4.7. *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014 à 2018*

5. SERVICES JURIDIQUES

- 5.1. Désignations des nouveaux espaces publics (toponymie)





- 5.2. Assurances générales 2019 - modification à l'assurance des brigadiers et bénévoles
- 5.3. Union des municipalités du Québec - regroupement d'achat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables 2019-2024
- 5.4. Demande au ministère de la Justice - nomination d'un juge à la Cour municipale commune de Candiac

6. SERVICE DES LOISIRS

- 6.1. Aide financière - athlètes
- 6.2. Aide financière - Travail de milieu Candiac/Sainte-Catherine
- 6.3. Demande d'aide financière - projet de médiation culturelle
- 6.4. Demande d'aide financière - Fonds Québec en forme - projet *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre*
- 6.5. Autorisation de dépenses - projets d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 6.6. Fermetures temporaires de rues - 11^e édition de la *Course/marche pour l'autisme*
- 6.7. Octroi de contrat - services de planification du programme de camps spécialisés du camp de jour - appel d'offres 1857-LO

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 4 décembre 2018 au 21 janvier 2019
- 7.2. Autorisation de signature - lettre d'entente BA-2019-01 relative à une nomination
- 7.3. Nomination - *directeur*, Service des loisirs
- 7.4. Mutation - col bleu régulier saisonnier - *homme à tout faire - parcs et patinoires*

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

- 8.1. Autorisation de dépenses - ameublement pour les Berges du Roussillon - projet d'immobilisations - emprunt au fonds de roulement
- 8.2. Autorisation - demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* - construction d'une nouvelle caserne incendie





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

- 9.1. Autorisations de dépenses - projets d'immobilisations - excédent de fonctionnement non affecté
- 9.2. Demande de prolongation de délai - demande d'aide financière - *Programme Véloce II* - volet 1 pour la construction d'une piste multifonctionnelle en bordure du boulevard de Sardaigne
- 9.3. Octroi de contrat - services professionnels - réaménagement du parc Jasper - appel d'offres 1859-ST

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 10.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 11 décembre 2018
- 10.2. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 8 janvier 2019
- 10.3. Demande de dérogation mineure - parties des lots 6 265 848 et 6 265 849 situées aux extrémités de la rue d'Émeraude

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Reconduction de contrat 2019-2020 - travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation - appel d'offres 1604-TP
- 11.2. Reconduction de contrat 2019-2020 - travaux spécialisés en électricité de bâtiments - appel d'offres 1608-TP
- 11.3. Octroi de contrat 2019 - services d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro
- 11.4. Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - contrôle biologique des insectes piqueurs - année 2019

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1413-001 modifiant le Règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac*
- 12.2. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1424 - taxe spéciale pour le remboursement du fonds général - indemnités provisoires relatives à la procédure d'expropriation - projet de développement Square Candiac*





12.3. Adoption du premier projet - PPCMOI 111 245 - construction de cinq bâtiments résidentiels en projet intégré (101 à 309, avenue Fouquet)

13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

19-01-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le respect des formalités prévues à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 3 décembre 2018.

19-01-03 ADHÉSION 2019 - SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0003;

CONSIDÉRANT les enjeux environnementaux liés à la protection des rives du fleuve Saint-Laurent et de la rivière de la Tortue;

CONSIDÉRANT l'expertise de l'équipe de la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay et des services d'accompagnement qu'elle peut apporter à la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisée l'adhésion de la Ville de Candiac à la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la zone Châteauguay pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au coût de 250 \$.





Ville de Candiac

19-01-04 RENOUVELLEMENT - ADHÉSION 2019 - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RIVE-SUD

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1341;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) est le troisième plus important regroupement d'affaires au Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Candiac à la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019, au coût de 705 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE soit autorisée l'inscription à titre de délégués à la CCIRS du maire Normand Dyotte, des conseillères Marie-Josée Lemieux, Anne Scott et Devon Reid et du directeur général Marc Rouleau, ainsi que toute dépense s'y rattachant.

19-01-05 APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR DES SERVICES INTERNET RAPIDES ET FIABLES POUR TOUS

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1340;

CONSIDÉRANT QUE l'accès fiable à Internet à large bande est un service essentiel qui devrait être disponible pour tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises en ont besoin pour innover, être concurrentielles et croître;

CONSIDÉRANT QUE l'accès Internet est par ailleurs crucial pour la sécurité publique et les services aux citoyens, en plus d'être nécessaire à la qualité de vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE deux millions de Canadiens (collectivités rurales, nordiques et éloignées) n'ont pas accès à une connexion Internet fixe ou mobile fiable;

CONSIDÉRANT QUE près de quatre Canadiens sur cinq n'ont pas accès à une vitesse de téléchargement de 50 Mb/s, soit l'objectif universel du CRTC;

CONSIDÉRANT QU'avec l'aide d'un partenaire fédéral disposé à collaborer, les efforts de représentation des intérêts de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ont permis de réaliser des progrès au cours des dernières années, soit la création du programme *Brancher pour innover* (500 millions de dollars) et du Fonds pour la large bande du CRTC (750 millions de dollars) qui constituent une base positive pour réussir à offrir des services adéquats dans les régions difficiles d'accès;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, pour qu'un accès universel à Internet à large bande et aux technologies mobiles soit véritablement assuré, le gouvernement fédéral doit démontrer encore plus de détermination et de leadership;

CONSIDÉRANT QUE la FCM propose de mettre en oeuvre une stratégie nationale sur la large bande à trois piliers, soit :

- des normes claires ainsi qu'un échéancier précis pour atteindre les vitesses minimales exigées par le CRTC (50 Mb/s en téléchargement et 10 Mb/s en téléversement) et identifier une nouvelle cible pour l'accès mobile fiable en milieu rural;
- un financement prévisible à long terme pour les services Internet à large bande mobiles dans les collectivités rurales, nordiques et éloignées - ce qui permettra aux municipalités d'établir des plans pour la prestation de services fiables;
- un accès Internet abordable et universel dans les collectivités rurales identique à celui des régions urbaines - afin de garantir le niveau de service auprès des populations éloignées;

CONSIDÉRANT QUE, pour que ces progrès se concrétisent, la FCM confirme que le gouvernement fédéral devra investir au moins 400 millions de dollars par année sur 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Candiac juge opportun d'appuyer les démarches engagées par la FCM dans le but d'offrir un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande à tous.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie les démarches engagées par la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin de réclamer un accès universel à une connexion Internet haute vitesse fixe et mobile à large bande pour tous;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au député fédéral de La Prairie, monsieur Jean-Claude Poissant, au député provincial de La Prairie, monsieur Christian Dubé, à la FCM, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.





19-01-06 APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS POUR LA RÉDUCTION, LE RECYCLAGE ET LA RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS DE PLASTIQUES DANS LES OCÉANS

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0002;

CONSIDÉRANT la *Charte sur les plastiques dans les océans*, signée lors du Sommet du G7 de Charlevoix par le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni et l'Union européenne, par laquelle les pays signataires s'engageaient à recycler et à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités presse le gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de réduction et de gestion des déchets marins qui porte, entre autres sujets, sur les déchets de plastique;

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Environnement et du Changement climatique a réitéré, lors de la réunion des ministres de l'Environnement du G7 tenue à Halifax, l'engagement du gouvernement du Canada de récupérer, réutiliser ou recycler au moins 75 % de ses déchets de plastique d'ici 2030;

CONSIDÉRANT la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* visant à réduire les quantités de résidus et à éliminer 700 kilogrammes par habitant par année;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 28 janvier 2017, du *Plan métropolitain de gestion de matières résiduelles*, lequel propose 28 mesures qui alignent les actions des municipalités dans le but d'atteindre les cibles de réduction, de réutilisation, de recyclage et de valorisation afin de réduire les quantités à éliminer;

CONSIDÉRANT que le *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles* contient, entre autres mesures de réduction à la source, l'adoption et la mise en œuvre du *Plan d'action métropolitain sur les sacs de plastique*;

CONSIDÉRANT que ce plan, adopté en avril 2016, a permis d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique sur la majeure partie du territoire métropolitain tout en sensibilisant l'ensemble des citoyens et des commerçants du Grand Montréal sur la problématique que cause l'utilisation de tels sacs;

CONSIDÉRANT la lettre de monsieur Marc Demers, maire de la Ville de Laval, transmise le 5 juin 2018 au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, soulignant le rôle que pourrait jouer le gouvernement du Canada dans la mise en place de politiques publiques efficaces et équitables pour protéger l'environnement et la santé des Canadiens et demandant le développement d'une stratégie nationale de zéro déchet plastique ainsi que le développement d'un nouveau traité international de lutte contre la pollution plastique;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT que de telles initiatives contribueraient positivement à l'atteinte de l'objectif de réduction des quantités de matières résiduelles à éliminer.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada afin de développer et de déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler et à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la *Charte sur les plastiques dans les océans*;

QU'une demande soit présentée au gouvernement du Canada afin de développer et de proposer aux instances internationales un projet de traité visant à établir des normes internationales d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologiques des résidus de plastique;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, au premier ministre et à la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec, au député fédéral de La Prairie, au député provincial de La Prairie, à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association canadienne de l'industrie des plastiques ainsi qu'aux municipalités et MRC du territoire assujetties au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*.

19-01-07 APPUI AU MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0004;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement de l'Ontario de réduire les services aux francophones de son territoire, notamment en abandonnant le projet d'université francophone;

CONSIDÉRANT la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer à la décision du gouvernement de l'Ontario;

CONSIDÉRANT la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

CONSIDÉRANT que le premier ministre de l'Ontario, monsieur Doug Ford, a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT la démarche du premier ministre du Québec, monsieur François Legault, auprès du premier ministre de l'Ontario.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au premier ministre de l'Ontario d'assurer la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

QUE le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario maintienne les services en français offerts par la province;

QUE le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, au député fédéral de La Prairie, au député provincial de La Prairie, à l'Association française des municipalités de l'Ontario, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon et aux villes qui la composent.

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

19-01-08 **AUTORISATION DE DÉPENSES - RÉALISATION D'UN CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LA PARTICIPATION CITOYENNE - PROJET D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1336 et le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation du projet de cadre de référence sur la participation citoyenne (PTI F19-047), le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes*;





Ville de Candiac

QUE soit autorisé le financement d'un montant maximal de 21 400 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**19-01-09 AUTORISATION DE DÉPENSES - SIGNALÉTIQUE
DIRECTIONNELLE ET D'INTERPRÉTATION -
PROJET D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1337 et le Programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service des communications soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation d'une analyse des besoins en matière de signalisation sur le territoire de la municipalité et à l'implantation d'un panneau d'identification de la Scène Cascades (PTI F19-049), le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes*;

QUE soit autorisé le financement d'un montant maximal de 42 809 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**19-01-10 OCTROI DE CONTRAT - IMPRESSION DES
PUBLICATIONS MUNICIPALES 2019-2020 - APPEL
D'OFFRES 1855-COMM**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations pour l'impression des publications municipales 2019-2020, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à l'entreprise 9334-7524 Québec inc. (Communication Globale Pub Cité), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'impression des publications municipales 2019-2020, aux prix unitaires soumis, jusqu'à concurrence d'un montant de 59 518,80 \$, plus toutes taxes applicables, selon les quantités estimées;

QUE les documents d'appel d'offres 1855-COMM, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





4. SERVICE DES FINANCES

19-01-11 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - DÉCEMBRE 2018

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au règlement 1328, la trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2018 pour un total de 5 388 364,21 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-01-12 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Conformément au règlement 1328, la trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-01-13 AUTORISATION DE DÉPENSES - ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0001 et le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la trésorière et directrice du Service des finances soit autorisée à effectuer les dépenses inhérentes à l'acquisition d'équipements pour les projets suivants, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes* :

- Maintien du parc de PC (PTI F15-045 - 14 500 \$);
- Licences (PTI F16-009 - 5 000 \$);
- Équipement informatique (PTI F19-002 - 28 000 \$);
- Ville intelligente (PTI F19-031 - 35 000 \$);
- Plan de relève (PTI F19-014 - 70 000 \$);

QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 152 500 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.





**19-01-14 AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN - QUOTE-PART 2019**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit contribuer au transport collectif de la grande région métropolitaine de Montréal pour l'année 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le paiement de la quote-part pour l'année 2019 à l'Autorité régionale de transport métropolitain au montant de 2 040 839 \$.

**19-01-15 RENOUELEMENT DE CONTRAT 2019 -
ENTRETIEN ET SOUTIEN DES LOGICIELS
ACCEO**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1343;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'octroi de contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres ne s'applique pas, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à la compagnie PG Solutions inc. le contrat pour l'entretien et le soutien des différents logiciels Acceo de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au coût de 61 945 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE l'acquittement de cette somme soit autorisé à même les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

**19-01-16 RENOUELEMENT DE CONTRAT 2019 -
ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS
PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1344;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'octroi des différents contrats pour le soutien des logiciels et progiciels des différents services de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offres ne s'applique pas, conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à la compagnie PG Solutions inc. le contrat pour l'entretien et le soutien des différents logiciels PG Solutions de la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au coût de 46 840 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE l'acquittement de cette somme soit autorisé à même les disponibilités budgétaires prévues à cet effet.

19-01-17 *PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014 À 2018*

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;*

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;*

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés véridiques;





QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la présente résolution remplace la résolution 18-12-15.

5. SERVICES JURIDIQUES

19-01-18 DÉSIGNATIONS DES NOUVEAUX ESPACES PUBLICS (TOPONYMIE)

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1253;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer trois futurs espaces publics de la Ville de Candiac, soit :

- le marais se trouvant à proximité du complexe résidentiel pour retraités Sevä;
- le sentier longeant la rivière de la Tortue;
- les espaces publics situés dans le développement domiciliaire du Square Candiac;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie de la Ville et l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les désignations suivantes pour trois futurs espaces publics de la Ville de Candiac :

Odonymes	Précisions	Lots
Parc de la nature de Strasbourg	Strasbourg est le nom d'une ville de France. Il fait référence à la voie de communication contigüe au parc, soit la rue de Strasbourg.	3 738 937
Place de la Fonderie	Le mot fonderie fait référence à l'usine Consumers Glass qui se trouvait initialement sur ce terrain et qui fabriquait des contenants à usage domestique en verre.	6 022 105 6 022 114 6 022 118
Sentier de la Rivière-de-la-Tortue	Le nom fait référence à la Rivière de la Tortue puisque le sentier sinueux suivra la rivière.	À confirmer





**19-01-19 ASSURANCES GÉNÉRALES 2019 -
MODIFICATION À L'ASSURANCE DES
BRIGADIERS ET BÉNÉVOLES**

CONSIDÉRANT les rapports 2018-1289 et 2018-1333;

CONSIDÉRANT QU'une modification doit être apportée au montant de la prime d'assurance afin de tenir compte de la mise à jour des informations au dossier de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit modifiée la prime d'assurances de dommages relative aux accidents des brigadiers et des bénévoles à la suite du contrat octroyé à la compagnie Aon Parizeau inc. pour la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, pour un montant de 2 800 \$, plus toutes taxes applicables;

QUE la résolution 18-12-19 soit modifiée par la présente.

**19-01-20 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCES
RESPONSABILITÉ POUR LES PARCS DE ROULI-
ROULANT, PISTES DE BMX ET AMÉNAGEMENTS
SEMBLABLES 2019-2024**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1326;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Candiac souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac joigne le regroupement d'achats proposé par l'UMQ en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables*, telle que soumise aux membres du conseil;





QUE la Ville accepte qu'une municipalité puisse demander par résolution, en cours de contrat, son adhésion au présent regroupement, à la condition que cette adhésion ne dénature pas les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause, que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant adhérer au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence.

19-01-21 DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - NOMINATION D'UN JUGE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0024;

CONSIDÉRANT que madame Cathy Noseworthy a été nommée juge à la Cour municipale de Longueuil le 13 décembre 2018 et que cette nomination met fin à son assignation comme juge intérimaire à la Cour municipale commune de Candiac;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale commune de Candiac se retrouve sans juge en titre ou juge intérimaire depuis cette date;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale commune de Candiac siège les mardis, à raison d'environ 46 séances par année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 42 de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q. C-72.01), la Ville est tenue d'en aviser le ministre de la Justice et le juge en chef dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT que la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, peut désigner un juge pour siéger à la Cour municipale commune de Candiac jusqu'à ce que le gouvernement procède à la nomination d'un nouveau juge;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Justice doit tenir compte des impératifs d'une saine administration de la justice et d'une gestion efficace des fonds publics qui y sont affectés;

CONSIDÉRANT que la Cour municipale commune de Candiac est soucieuse d'offrir aux justiciables la possibilité d'être entendus dans les meilleurs délais, dans leur langue maternelle, et ainsi contribuer à une saine administration de la justice de proximité;

CONSIDÉRANT qu'une importante proportion de la clientèle de la Cour municipale commune de Candiac est anglophone.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit demandé au ministère de la Justice du Québec de procéder, sans délai, à l'ouverture d'un concours pour la nomination d'un nouveau juge municipal bilingue afin de pallier aux inconvénients et conséquences négatives prévisibles à court terme qui pourraient affecter la gestion et l'organisation de la Cour municipale commune de Candiac.





6. SERVICE DES LOISIRS

19-01-22 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1330;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le *Programme d'aide aux athlètes* adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les athlètes ou entraîneurs ci-après nommés sollicitent une aide financière de la Ville de Candiac pour leur participation aux différents événements mentionnés.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière à chaque participant à un événement athlétique :

<i>Événement</i>	<i>Montant</i>	<i>Nom du participant</i>
Championnat canadien de cross-country 2018, catégorie juvénile U18 garçons, le 24 novembre 2018, à Kingston (Ontario)	300 \$	Monsieur Édouard Ducharme
Pré-académie de soccer de l'Impact de Montréal, groupe U9, d'avril 2018 à mars 2019, à Montréal (Québec)	150 \$	Monsieur David Anderson
Compétition Élite 2 2018 de patinage de vitesse courte piste, les 20 et 21 octobre 2018, à Sherbrooke (Québec)	150 \$	Madame Anne-Clara Belley
Championnat universitaire Ontario University Athletics (OUA) du Queen's Gaels Men's Varsity Soccer, U sports, en septembre 2018, à Kingston (Ontario)	300 \$	Monsieur Antoine Noël

19-01-23 AIDE FINANCIÈRE - TRAVAIL DE MILIEU CANDIAC/SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0025;

CONSIDÉRANT QUE la continuation du projet Travail de milieu Candiac/Sainte-Catherine requiert une aide financière de la Ville de Candiac pour la présence des travailleurs de milieu sur son territoire relativement à différents types d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a prévu à son budget un montant afin de venir en aide aux organismes de son territoire ou de la région qui viennent en aide aux Candiacois;





CONSIDÉRANT l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée une aide financière de 3 750 \$ au projet Travail de milieu Candiac/Sainte-Catherine afin d'assurer la présence des travailleurs de milieu sur le territoire de la Ville de Candiac.

19-01-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1338;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a déposé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon (MRC) en 2017 (résolution 17-12-25) concernant un projet de développement de l'art et de la culture en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, mais que le projet n'a pu être réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande a pour objectif la réalisation du projet de médiation culturelle *Art urbain à la Maison des jeunes l'Antidote* et que la Ville doit transmettre à la MRC une résolution affirmant son engagement envers le projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Roussillon dans le cadre d'un projet de médiation culturelle *Art urbain à la Maison des jeunes l'Antidote* afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal correspondant à 60 % du projet;

QUE la Ville s'engage à consacrer et à défrayer un montant maximal de 14 350 \$ pour le financement des coûts associés au projet;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Candiac, la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle;

QUE la résolution 17-12-25 soit remplacée par la présente.





Ville de Candiac

19-01-25 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS QUÉBEC EN FORME - PROJET CULTIVER L'AVENIR : DES JARDINS POUR APPRENDRE

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0023;

CONSIDÉRANT l'appel de projets *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre*, une initiative de l'organisme Fonds Québec en forme (100 degrés),

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire aménager un jardin communautaire pédagogique et ludique pour les activités du Club de lecture d'été et des camps de jour, dont le thème en 2019 est : *C'est la nature!* et que la Ville doit transmettre une résolution affirmant son engagement envers le projet.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Québec en forme (100 degrés) dans le cadre de l'appel de projets *Cultiver l'avenir : des jardins pour apprendre* afin d'obtenir une subvention d'un montant maximal de 15 000 \$ pour la Ville de Candiac;

QUE la Ville s'engage à consacrer et à défrayer un montant maximal de 21 250 \$ pour le financement des coûts associés à ce projet;

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Candiac, la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle.

19-01-26 AUTORISATION DE DÉPENSES - PROJETS D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0017 et le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service des loisirs ou son remplaçant soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des différents projets suivants, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes* :

- Laboratoire de création et d'innovation - bibliothèque (PTI : L18-028 - 20 000 \$)
- Mise à niveau CRVP - rideaux et entreposage (PTI : L19-015 - 35 500 \$)
- Plate-forme élévatrice - CRVP (2) (PTI : L19-016 - 22 000 \$)

QUE soit autorisé le financement d'un montant maximal de 77 500 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.





**19-01-27 FERMETURES TEMPORAIRES DE RUES -
11^E ÉDITION DE LA COURSE/MARCHE POUR
L'AUTISME**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1331;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Soutien Autisme Support (S.Au.S.) organise la 11^e édition de la Course/marche pour l'autisme le 28 avril 2019, au cours de laquelle seront offertes des courses de 1 km et 5 km ainsi que des marches de 3 km et 5 km;

CONSIDÉRANT l'article 293 du *Code de sécurité routière*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées :

- la fermeture temporaire du chemin Haendel le dimanche 28 avril 2019, entre 8 h 15 et 10 h 15, soit lorsque le dernier marcheur aura atteint la piste cyclable sur le chemin Saint-François-Xavier. La piste cyclable sera fermée de l'intersection jusqu'au boulevard Champlain;
- la fermeture temporaire du boulevard Champlain (piste cyclable et entrave) entre le chemin Saint-François-Xavier et le parc Champlain, approximativement entre 8 h 40 et 9 h 15. La piste cyclable sera fermée de l'intersection jusqu'à l'école Saint-Marc;
- la fermeture temporaire du chemin Haendel, de la voie ferrée jusqu'au 106, chemin Haendel, pour le départ de la course des enfants, approximativement entre 9 h 45 et 10 h 10.

**19-01-28 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE
PLANIFICATION DU PROGRAMME DE CAMPS
SPÉCIALISÉS DU CAMP DE JOUR - APPEL
D'OFFRES 1857-LO**

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1332;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public relatif à des services de planification du programme de camps spécialisés du camp de jour, deux entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé au Groupe Domisa inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services de planification, d'organisation, de coordination et d'animation du programme de camps spécialisés du camp de jour, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 211 906 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2019 et de 213 204 \$, plus toutes taxes applicables, pour l'année 2020, selon le nombre de participants estimé;

QUE les documents d'appel d'offres 1857-LO, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*.

7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

19-01-29 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 4 DÉCEMBRE 2018 AU 21 JANVIER 2019

Conformément à l'article 4.4 du *Règlement 1328 relatif aux règles de contrôle et de suivi budgétaire et à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 4 décembre 2018 au 21 janvier 2019.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

19-01-30 AUTORISATION DE SIGNATURE - LETTRE D'ENTENTE BA-2019-01 RELATIVE À UNE NOMINATION

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Services juridiques et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2019-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à une nomination;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, la lettre d'entente.





19-01-31 NOMINATION - DIRECTEUR, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommée madame Sabrina Blain au poste cadre de *directrice*, Service des loisirs, classe 4, échelon 3, aux conditions stipulées à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac*, rétroactivement au 17 janvier 2019.

19-01-32 MUTATION - COL BLEU RÉGULIER SAISONNIER - HOMME À TOUT FAIRE - PARCS ET PATINOIRES

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit nommé monsieur Sébastien Sénéchal au poste d'*homme à tout faire - parcs et patinoires* au Service des travaux publics, à titre de col bleu régulier saisonnier, à compter du 22 janvier 2019, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377.

8. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

19-01-33 AUTORISATION DE DÉPENSES - AMEUBLEMENT POUR LES BERGES DU ROUSSILLON - PROJET D'IMMOBILISATIONS - EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0013 et le Programme triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à l'achat d'ameublement pour les Berges du Roussillon (PTI SI19-045), le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes*;





QUE soit autorisé un emprunt au fonds de roulement d'un montant maximal de 7 069 \$, plus toutes taxes applicables, remboursable en trois versements annuels, égaux et consécutifs.

**19-01-34 AUTORISATION - DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES
MUNICIPALES ET DE L'HABITATION -
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - CONSTRUCTION
D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0033;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a transmis la résolution 18-10-24 au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (anciennement MAMOT) dans le cadre d'une demande d'aide financière au *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour la construction d'une nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit préciser certains éléments obligatoires afin que la demande puisse être analysée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)* et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la résolution 18-10-24 soit complétée par la présente.





9. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE

**19-01-35 AUTORISATIONS DE DÉPENSES - PROJETS
D'IMMOBILISATIONS - EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0005 et le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service du développement soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes à la réalisation des différents projets suivants, le tout conformément à la *Politique d'acquisition de biens et services*, aux règlements 1328 et 1411 et à la *Loi sur les cités et villes* :

- Programme de débranchement des gouttières à l'égout sanitaire (PTI G19-072 - 100 000 \$);
- Centre aquatique (PTI L15-006 - 120 000 \$);
- Cadre réglementaire d'affichage (PTI DEV19-060 - 60 000 \$);
- Pôle de développement Montcalm (PTI DEV19-059 - 100 000 \$);
- Projet Pôle central - Plan directeur de mobilité active (PTI DEV18-064 - 150 000 \$);

QUE soit autorisé le financement d'un montant maximal de 530 000 \$, plus toutes taxes applicables, à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**19-01-36 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI -
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
VÉLOCE II - VOLET 1 POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE EN
BORDURE DU BOULEVARD DE SARDAIGNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0006;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accordé à la Ville de Candiac une aide financière pour la réalisation d'une piste multifonctionnelle en bordure du boulevard de Sardaigne dans le cadre du *Programme Véloce II* - volet 1 (résolution 14-01-27);

CONSIDÉRANT QU'une demande de prolongation de délai a été faite en 2016 (résolution 16-10-08);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de cette piste multifonctionnelle sont prévus en 2020 selon le Programme triennal d'immobilisations 2019-2020-2021 (PTI DEV18-041).





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit demandée au ministère des Transports du Québec une prolongation des délais de réalisation de deux ans, soit jusqu'au 31 mars 2021, pour la réalisation du projet du boulevard de Sardaigne.

19-01-37 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉAMÉNAGEMENT DU PARC JASPER - APPEL D'OFFRES 1859-ST

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0008;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres par voie d'invitations relatif à des services professionnels mixtes pour le réaménagement du parc Jasper (plan, devis et surveillance des travaux), deux entreprises ont soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à l'Agence Reliefdesign.ca inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels mixtes pour le réaménagement du parc Jasper, aux prix forfaitaires et unitaires ainsi qu'aux taux horaires soumis, pour un montant approximatif de 67 047,50 \$, plus toutes taxes applicables, conditionnellement à l'approbation et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt 1417;

QUE les documents d'appel d'offres 1859-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient puisés à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt 1417, conditionnellement à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires et consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1411 sur la gestion contractuelle*.

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

19-01-38 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 11 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0011;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 11 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVEAU BÂTIMENT)			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-12-157	Lots 4 145 575 et 3 266 403, avenue Fouquet	H-218	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20148 pour la construction et l'aménagement paysager d'un projet intégré de cinq (5) bâtiments.
CCU-2018-12-164	200, avenue de Dijon	H-519	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20155 pour la modification d'un P.I.I.A. relatif aux façades d'une nouvelle construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée.
CCU-2018-12-166	Futures adresses civiques du 15 au 69, avenue des Chênes et du 1 au 41, rue de Marronniers	H-435	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20163 pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels de structure contiguë, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Les unités de bout, pour chacun des trois (3) bâtiments qui ont frontage sur l'avenue des Chênes, devront avoir une mezzanine (et non un accès au toit);• Les unités de bout, pour les bâtiments qui ont frontage sur la rue des Marronniers, devront avoir une mezzanine (et non un accès au toit);• Les trois (3) bâtiments qui ont frontage sur l'avenue des Chênes devront faire l'objet d'une recommandation au comité consultatif d'urbanisme pour s'assurer du traitement architectural des unités centrales pour lesquelles les mezzanines et les accès au toit ne sont pas encore déterminés;• Les unités qui sont à l'intérieur de l'îlot et qui n'ont pas frontage sur l'avenue des Chênes ou sur la rue des Marronniers pourront recevoir une mezzanine ou un accès au toit aux endroits désirés par les clients et sans faire l'objet d'une nouvelle approbation par le comité consultatif d'urbanisme.





PERMIS D'AGRANDISSEMENT			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-12-167	29, avenue de Barcelone	H-337	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20161 pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (AMÉNAGEMENT PAYSAGER)			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-12-165	100, chemin Saint-François-Xavier	C-201	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20160 pour l'aménagement paysager d'un bâtiment commercial de structure isolée.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (AFFICHAGE)			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2018-12-160	21, rue Paul-Gauguin	I-404	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20153 pour une enseigne détachée d'un bâtiment industriel de structure isolée.
CCU-2018-12-161	95, boulevard Montcalm Nord	H-140	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20158 pour une enseigne attachée à un bâtiment multifamilial de structure isolée.
CCU-2018-12-162	275, avenue Liberté	I-405	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20156 pour une enseigne détachée d'un bâtiment industriel de structure isolée.
CCU-2018-12-163	280, avenue Liberté	I-408	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20159 pour une enseigne attachée et une enseigne détachée d'un bâtiment industriel de structure isolée.

19-01-39 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. - 8 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0009;

CONSIDÉRANT le *Règlement 5004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 8 janvier 2019.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :





PERMIS DE CONSTRUCTION (NOUVEAU BÂTIMENT)			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2019-01-03	Futures adresses civiques impaires du 15 au 69, avenue des Chênes et du 1 au 41, rue des Marronniers	H-435	Approuver la demande de P.I.I.A. 2019-20163 pour la construction de six (6) bâtiments résidentiels de structure contiguë, aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• que les unités en tête d'îlots aient une mezzanine (et non un accès au toit);• que les deux (2) bâtiments dont l'architecture n'est pas finale (le bâtiment du 35 à 47, avenue des Chênes et le bâtiment du 61 à 69, avenue des Chênes ainsi que le 1, rue des Marronniers), et pour lesquels les mezzanines et les accès au toit ne sont pas encore déterminés, fassent l'objet d'une approbation par le conseil municipal pour le traitement architectural;• que les unités qui sont à l'intérieur de l'îlot et qui n'ont pas de frontage sur l'avenue des Chênes ou sur la rue des Marronniers puissent recevoir une mezzanine ou un accès au toit aux endroits désirés par les clients, sans faire l'objet d'une nouvelle approbation par le conseil municipal.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (MODIFICATION AU BÂTIMENT PRINCIPAL)			
N° recommandation	Adresses et lots projetés	Zone concernée	Recommandation
CCU-2019-01-01	7, avenue de Honfleur	H-229	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20164 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.
CCU-2019-01-02	42, avenue de Gênes	H-214	Approuver la demande de P.I.I.A. 2018-20165 pour la modification de la façade principale d'un bâtiment unifamilial de structure isolée.

19-01-40 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PARTIES DES LOTS 6 265 848 ET 6 265 849 SITUÉES AUX EXTRÉMITÉS DE LA RUE D'ÉMERAUDE

a) Consultation du public sur cette demande :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet de la dérogation mineure et demande aux personnes présentes s'il y a quelqu'un qui désire se faire entendre sur cette demande pour une partie des lots 6 265 848 (1 083 m²) et 6 265 849 (2 188 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux extrémités de la rue d'Émeraude, dans la zone H-152. Il n'y a aucune intervention.





b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0010 et la recommandation favorable CCU-2018-12-159 du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit accordée la demande de dérogation mineure pour une partie des lots 6 265 848 (1 083 m²) et 6 265 849 (2 188 m²) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux extrémités de la rue d'Émeraude, dans la zone H-152, afin de permettre :

- le lotissement de la future rue d'Émeraude sans boucle de virage aux extrémités alors que le *Règlement 5006 de lotissement* exige qu'une rue de type cul-de-sac se termine par un cercle de virage dont l'emprise a un rayon minimal de 19 mètres.

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

19-01-41 RECONDUCTION DE CONTRAT 2019-2020 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION - APPEL D'OFFRES 1604-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1339;

CONSIDÉRANT l'option de reconduction prévue à l'appel d'offres 1604-TP relatif à des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et de feux de circulation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit pour 12 mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le contrat des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public et de feux de circulation accordé à Bruneau électrique inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 90 906 \$, plus toutes taxes applicables, selon le nombre d'heures estimé;

QUE les documents d'appel d'offres 1604-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.





19-01-42 RECONDUCTION DE CONTRAT 2019-2020 - TRAVAUX SPÉCIALISÉS EN ÉLECTRICITÉ DE BÂTIMENTS - APPEL D'OFFRES 1608-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1334;

CONSIDÉRANT l'option de reconduction prévue à l'appel d'offres 1608-TP relatif à des travaux spécialisés en électricité de bâtiments.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit reconduit pour 12 mois, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le contrat des travaux spécialisés en électricité de bâtiments accordé à Le Groupe Parmo inc., aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 42 300 \$, plus toutes taxes applicables, selon le nombre d'heures estimé;

QUE les documents d'appel d'offres 1608-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

19-01-43 OCTROI DE CONTRAT 2019 - SERVICES D'ENTRETIEN DU SYSTÈME D'AUTOMATISATION INTELLIGENT FOXBORO

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0012.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Schneider Electric Systems Canada inc. le contrat de services de soutien et d'entretien du système d'automatisation intelligent Foxboro pour l'année 2019, pour un montant de 36 696 \$, plus toutes taxes applicables, conformément au contrat proposé et daté du 15 janvier 2019.

19-01-44 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES - CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS - ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT le rapport 2018-1329;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requis dans le cadre du contrôle biologique des insectes piqueurs.





EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la firme G.D.G. Environnement ltée soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Ville de Candiac, une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant la réalisation du contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2019.

12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

19-01-45 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1413-001 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1413 PORTANT SUR LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE CANDIAC

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le règlement 1413-001 modifiant le règlement 1413 portant sur le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Candiac sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet apporte des modifications mineures au règlement 1413 afin de s'assurer qu'il respecte les normes mises en place par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* et les ententes intervenues entre la Ville et ses employés.

19-01-46 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1424 - TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DU FONDS GÉNÉRAL - INDEMNITÉS PROVISOIRES RELATIVES À LA PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT SQUARE CANDIAC

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du Québec a rendu trois décisions le 23 novembre 2018 par lesquelles il fixe les indemnités provisoires que la Ville de Candiac doit verser à trois locataires commerciaux de l'immeuble sis au 166, boulevard de l'Industrie, à la suite de son expropriation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acquittement de ces indemnités provisoires en puisant le montant nécessaire à même les deniers disponibles du fonds général.





Ville de Candiac

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1424 imposant une taxe spéciale sur les immeubles imposables du secteur Square Candiac pour le remboursement d'un montant de 536 057 \$ prélevé à même le fonds général* sera adopté à une séance subséquente.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et des copies sont disponibles pour le public.

Le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes :

- le montant du remboursement des deniers puisés à même le fonds général de la Ville est estimé à 536 057 \$, ce qui représente 80 % de la somme totale versée aux locataires expropriés;
- cet emprunt sera remboursable sur une période de 10 ans;
- une taxe spéciale sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables du secteur concerné, soit le projet du Square Candiac.

19-01-47 ADOPTION DU PREMIER PROJET - PPCMOI 111 245 - CONSTRUCTION DE CINQ BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS EN PROJET INTÉGRÉ (101 À 309, AVENUE FOUQUET)

CONSIDÉRANT le rapport 2019-0015;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2018 à l'égard de la demande de projet particulier PPCMOI 111 245 déposée le 31 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux critères énoncés au *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté un premier projet de résolution relatif au PPCMOI 111 245 autorisant la construction de cinq bâtiments résidentiels en projet intégré aux adresses projetées 101 à 309, avenue Fouquet, selon les autorisations, conditions et délais énumérés au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le projet se conforme en tout point à la réglementation applicable non incompatible avec les présentes autorisations;

QUE l'assemblée publique de consultation requise soit tenue le 18 février 2019, à 19 h, à la salle du conseil municipal située au 100, boulevard Montcalm Nord.





13. DIVERS

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens présents à la période de questions.

Des personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 04.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice



Adoption du premier projet de résolution – PPCMOI 111 245 relatif à la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré sur les lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés aux adresses projetées de 101 à 309 avenue Fouquet et en vertu du *Règlement 5008 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*

SECTION 1 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique aux lots 3 266 403 et 4 145 575 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, situés dans la zone H-218.

SECTION 2 AUTORISATION

Malgré le *Règlement 5000 de zonage*, la construction de cinq (5) bâtiments résidentiels comptant respectivement trois (3), sept (7), sept (7), huit (8) et dix (10) triplex contigus est autorisée aux conditions prévues à la section 5 de la présente résolution.

SECTION 3 DESCRIPTION DU PROJET PARTICULIER

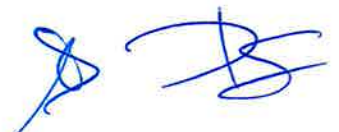
1. Construction de cinq (5) bâtiments résidentiels en projet intégré de trente-cinq (35) triplex contigus (105 unités);
2. Aménagement d'une voie de circulation privée et d'aires de stationnement;
3. Aménagement paysager du site.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Il est autorisé de déroger au *Règlement 5000 de zonage* de la Ville de Candiac pour ce projet particulier, quant aux normes suivantes :

1. Autoriser la classe d'usage « H-2 : habitation bi et trifamiliale » du groupe d'habitation alors que la classe d'usage n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
2. Autoriser la structure de bâtiment de type « contiguë » dans les normes prescrites pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et normes de la zone H-218;
3. Autoriser la hauteur (étages) de bâtiment à un maximum de 3 étages pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;

4. Autoriser la densité, logement/bâtiment, maximale de 3 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale alors qu'elle n'est pas autorisée à la grille des usages et des normes de la zone H-218;
5. Autoriser la densité, espace bâti/terrain, maximale de 0,36 pour le nouveau groupe d'habitation H-2 : habitation bi et trifamiliale à la grille des usages et normes de la zone H-218;
6. Autoriser une marge d'isolement minimale, entre une habitation et une rue publique, de 0,70 mètre au lieu de 7,5 mètres (paragraphe 1° de l'article 381);
7. Autoriser une marge de dégagement minimale de 0 mètre, entre une habitation et une allée d'accès ou aire de stationnement lorsque le mur adjacent à l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
8. Autoriser une marge de dégagement minimale de 1,50 mètre, entre une habitation et un espace vert lorsque le mur adjacent de l'habitation comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
9. Autoriser une marge de dégagement minimale de 2,30 mètres, entre une habitation et un sentier pour piéton ou piste cyclable lorsque le mur adjacent comporte une ouverture, au lieu de 5 mètres (tableau 8-22 de l'article 381);
10. Autoriser qu'un maximum de 17,1 % de la superficie totale du terrain soit consacré aux voies publiques de circulation, à l'intérieur du projet intégré, au lieu de 10 % (article 382);
11. Autoriser un nombre minimal de 194 cases de stationnement (ratio de 1,7 case/logement), pour tout le projet intégré, au lieu de 216 cases (paragraphe 1° de l'article 385);
12. Autoriser un nombre minimal de 7 cases de stationnement pour visiteurs, à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun pour tout le projet intégré, au lieu de 27 cases (paragraphe 3° de l'article 385);
13. Autoriser une bande de terrain aménagée d'une largeur de 0,70 mètre, en périphérie de l'avenue Fouquet, au lieu de 2,0 mètres (paragraphe 1° de l'article 386);
14. Autoriser une variation moyenne de 0 mètre dans l'alignement de la façade des habitations contiguës (paragraphe 2° et 3° de l'article 387);



15. Autoriser un minimum de 80 % de maçonnerie, sur toutes les façades des bâtiments, au lieu de 100 % (paragraphe 6° de l'article 387);
16. Autoriser une distance de 0 mètre, entre une aire de stationnement et une ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (sous-paragraphe iii, paragraphe 8° de l'article 240);
17. Autoriser une la distance de 0 mètre, entre une allée d'accès et la ligne de terrain, au lieu de 1 mètre (paragraphe 3° de l'article 252);
18. Autoriser une entrée charretière, à double sens, d'une largeur maximale de 14 mètres au lieu de 7 mètres (tableau 7-2 de l'article 254);

Toutes les normes prescrites au *Règlement 5000 de zonage* en vigueur, autres que celles prévues à la présente section, restent applicables au projet.

SECTION 5 CONDITIONS

Le projet particulier doit respecter les conditions suivantes :

1. Le promoteur s'engage à signer un protocole d'entente avant l'émission d'un permis de construction, afin de :
 - a) Fournir une contribution financière de 2 000 \$/unité pour l'aménagement du marais;
 - b) Prévoir des servitudes d'accès d'une largeur minimale de 2,0 mètres, en faveur de la Ville de Candiac, pour assurer l'entretien des lots 3 446 637 et 3 671 940;
 - c) Faire l'aménagement paysager de l'emprise de l'avenue Fouquet à la satisfaction de la Ville.
2. Le promoteur devra donner un droit d'accès, en faveur de la Ville de Candiac, pour la collecte des déchets;
3. Un marquage au sol devra être prévu devant les entrées de garage, afin d'identifier un sentier piéton d'une largeur minimale de 1 mètre et relier la rue aux propriétés du projet;
4. Un jardin communautaire, d'une superficie minimale de 100 mètres carrés, devra être aménagé sur le terrain pour les résidents du projet;
5. Les toits des bâtiments devront être recouverts d'une membrane blanche ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 56 attesté par les spécifications du fabricant;



6. L'entrée du projet devra être marquée par un pavage en dalle ayant un indice de réflectance solaire d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant, tel qu'indiqué au plan d'aménagement paysager;
7. La totalité des cases de stationnement devra être recouverte d'un enduit de revêtement dont l'indice de réflectance solaire est d'au moins 29 attesté par les spécifications du fabricant. Une attestation devra être fournie, à tous les 5 ans, de manière à démontrer qu'il respecte toujours la norme relative à l'IRS d'au moins 29;
8. Chaque garage devra compter au moins une borne de recharge pour véhicule électrique.

SECTION 6 DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de construction devront débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager devront être exécutés dans les six (6) mois suivant la fin des travaux de construction de chaque bâtiment. En cas d'impossibilité d'exécuter les travaux à cause des conditions climatiques, un délai supplémentaire pourra être accordé jusqu'au 15 juin suivant.

